

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2015-21 du Comité syndical du Vendredi 22 Mai 2015  
~~~~~

ASSOCIATION DU PERSONNEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT
DEMANDE DE SUBVENTION 2015

L'an deux mil quinze le vingt deux mai à seize heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 5 mai 2015.

Etaient présents ou représentés :	Christian BILHAC, Bernard FABREGUETTES, Claude CARCELLER (représenté par Grégory BRO), Jacky GALABRUN, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIÈRE, Claude REVEL (représenté par Daniel VIALA), Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Louis VILLARET. Suppléants : Agnès CONSTANT, Laurent DUPONT, Jean TRINQUIER
Absents ou excusés :	Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Alain CHALAGUIER, Joëlle GOUDAL, Patrick LAMBOLEZ, Denis MALLET, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Marie PASSIEUX, Claude REVEL, Michel SAINTPIERRE, Jean-François SOTO.
Invités : 27 ; Quorum : 14 ; Présents ou représentés : 17	

Vu l'article 9 de la loi 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que "l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles",

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider, librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataire de service qui peut être une association,

Dès lors, les agents du SYDEL Pays Cœur d'Hérault ont créé en 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom l'«Association du personnel du Cœur d'Hérault». Cette association fonctionne de manière satisfaisante depuis une année.

Dans ce cadre, l'Association du Personnel du Cœur d'Hérault sollicite une contribution financière auprès du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, afin de contribuer au bien-être des agents et des familles des agents par l'action sociale, l'accès à la culture, aux loisirs et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

✓ D'autoriser le Président à accorder la subvention annuelle à l'Association du Personnel du Cœur d'Hérault et dont le montant s'élève, pour l'année 2015, à 5000 €, correspondant à 0,6 % des dépenses annuelles de personnel.

✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Clermont l'Hérault, le 26 mai 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 26 mai 2015

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET

Publiée le 26 mai 2015

Transmise le 9 juin 2015